

Arrêté n° 95D/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour Bas Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1,
L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DEBELEC - 2682, boulevard François Xavier Fafeur 66380 PIA - d'effectuer des travaux de terrassement pour ENEDIS sur le chemin rural de Latour-Bas-Elne au pas d'en Ferrer, du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur le chemin rural de Latour-bas-Elne au Pas d'en Ferrer, du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

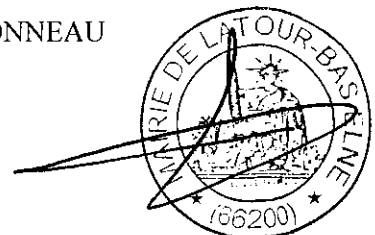
ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le conseiller municipal délégué à la sécurité, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 août 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/08/2023.